

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Band:** 47 (1974)

**Heft:** 5

**Artikel:** La Fédération suisse des locataires est née

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-127631>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*Communiqué de presse de la Convention du logement :*

**Les comptes de chauffage pourront être examinés par les commissions de conciliation**

Au cours de leur dernière séance, les délégués à la Commission exécutive de la Convention du logement ont procédé à un examen de la situation dans les différents cantons romands. L'augmentation des huiles de chauffage provoque un certain émoi dans l'opinion publique. En prévision de l'établissement des comptes de chauffage pour la période 1973-1974, les délégués à la Commission exécutive recommandent aux partenaires cantonaux de la Convention de logement de créer, dans le cadre des commissions paritaires de conciliation, des commissions de bons offices qui seront compétentes pour examiner les comptes de chauffage lors de différends. En formulant une telle recommandation, les partenaires à la Convention estiment obéir à leur politique conventionnelle et mettre en œuvre des moyens susceptibles d'atténuer les craintes que provoque l'augmentation du prix des huiles de chauffage.

Par ailleurs, les délégués ont pris connaissance des pourparlers qui ont lieu actuellement en Suisse alémanique entre le «Schweizerischem Verband der Immobilien-Treuhänder» d'une part et l'Union syndicale suisse d'autre part, en vue de mettre sur pied une convention analogue à l'accord du 4 décembre 1970. On constate ainsi que la politique conventionnelle s'étend également en Suisse alémanique et que, de ce fait après la région de Bâle, c'est dans l'ensemble de la Suisse que des accords entre partenaires sociaux pourront, à l'avenir, déployer leurs effets.

Union syndicale suisse.

Fédération romande immobilière.

Union romande des gérants et courtiers en immeubles.  
Lausanne, février 1974.

**La Fédération suisse des locataires est née**

*Elle coordonnera les activités au niveau national*

La Fédération suisse des locataires est née à Berne. Organisation faîtière groupant les associations de locataires de Suisse alémanique, du Tessin et de Suisse romande, la fédération s'est donné pour président, à l'unanimité, M. Walter Zähler, président de l'Association des locataires de Bâle, alors que M. Bernard Ziegler, de Genève, assumera la vice-présidence.

La fédération vise à coordonner les efforts de ses membres, à sauvegarder les intérêts des locataires, à promouvoir une politique sociale du logement, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, à créer le contact avec les organisations de locataires d'autres pays et notamment avec l'Alliance internationale des locataires.

«Nous devons combattre le développement de ce qu'on appelle les «cités» et la transformation d'appartements en bureaux», a notamment déclaré M. Zähler au cours de son allocution.

Une résolution adoptée par l'assemblée constituante demande au Conseil fédéral d'engager de toute urgence la procédure de mise en votation de l'initiative fédérale pour une protection efficace des locataires, déposée le 30 juin dernier. «Il est évident qu'une inflation sans précédent sévit dans notre pays. Les locataires en sont spécialement affectés», lit-on dans le texte de la résolution. «L'augmentation du prix des combustibles aggrave encore la situation et le danger d'une hausse des loyers. Les mesures légales actuellement en vigueur se révèlent manifestement insuffisantes», conclut la résolution.

*Jean Queloz, secrétaire lausannois de l'AVLOCA: «Un interlocuteur valable du Conseil fédéral»*

Interrogé par *24 Heures*, M. Jean Queloz, secrétaire de la section lausannoise de l'Association vaudoise des locataires (AVLOCA) voit un triple avantage à la création de la Fédération suisse:

1. Les problèmes se posent aux niveaux communal et cantonal, certes, mais avant tout sur le plan suisse. Les associations locales ou cantonales ont donc intérêt à s'unir sur le plan national, si elles veulent infléchir la politique suisse en matière de logement et de protection des locataires. Le Conseil fédéral dispose ainsi d'un interlocuteur valable qu'il devra consulter.

2. Les locataires, dans leur ensemble, se sont aperçus que, d'un bout à l'autre du pays, se posent des problèmes identiques. Se sentir associé à une organisation suisse crée dès lors entre les locataires un sentiment de solidarité.

3. Les rencontres que permet une organisation nationale favorisent l'échange des expériences. On aboutit ainsi à des moyens d'intervention perfectionnés.

– Existe-t-il des organisations du type de l'AVLOCA dans tous les cantons?

– Non. On n'en trouve que dans les régions à forte densité de population. Plusieurs cantons de Suisse centrale, par exemple, en sont dépourvus. La fédé-

## Budgets familiaux

52

ration présente donc encore l'avantage de pouvoir agir au nom des locataires qui ne disposent d'aucune organisation. Ce qui se fait dans les zones urbaines profitera aussi aux campagnes.

– Peut-on avoir une idée de l'activité d'une association de locataires?

– Pour prendre le cas de la section lausannoise de l'AVLOCA, nous avons donné en 1973 quelque 2000 consultations à notre secrétariat et plus de 1000 consultations par téléphone ou par écrit. Plusieurs centaines de causes ont été portées devant une commission de conciliation. Dix pour cent environ n'ont pas abouti. Il est rare qu'une affaire finisse au tribunal. En 1973, nous avons eu peut-être une dizaine de cas.

– Tout cela suppose beaucoup de personnel?

– Un secrétaire à plein temps et un secrétaire à mi-temps. Vous voyez que nous ne chômons pas!

Gi. P.

Dans: *24 Heures*, du 25 mars 1974.

L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) a publié voici quelques semaines, comme il le fait chaque année, les résultats de ses enquêtes sur les budgets familiaux de salariés (il s'agit cette fois-ci des budgets de 1972). Ces enquêtes ont surtout pour but de caractériser le niveau de vie de certaines couches de la population. Leurs résultats permettent de dégager les relations existant entre la structure des dépenses d'une part, la dimension, la position sociale et le revenu de la famille de l'autre. Ils aident également à discerner certaines variations des habitudes de consommation dans le temps.

L'enquête de 1972 a porté sur 419 familles de salariés (soit 183 familles d'ouvriers et 236 familles d'employés à l'exclusion de la main-d'œuvre agricole). Les familles ont une dimension moyenne de quatre personnes, l'âge moyen de leur chef est d'environ quarante ans.

### Profil des teneurs de comptes

Une telle enquête ne saurait malheureusement utiliser les méthodes modernes exigées par un sondage réellement représentatif: tenir un compte de ménage jusque dans les moindres détails, une année durant, est une besogne astreignante, on ne peut la demander qu'à des volontaires. On a exprimé de divers côtés le souhait que l'échantillon soit élargi, afin de mieux représenter les diverses régions du pays d'une part, mais aussi afin d'inclure des catégories de consommateurs qui ne s'y trouvent pas actuellement: les personnes seules, les ménages sans enfants, les travailleurs indépendants. Mais si l'enquête telle qu'elle se présente encore est limitée, on peut tout de même en tirer des indications intéressantes.

Constatons d'abord que, pour les familles étudiées, l'élément essentiel du revenu familial est constitué par le produit du travail du chef de famille (salaire, gains accessoires et indemnité pour perte de salaire en cas de service militaire). Ce revenu du chef de famille représente les neuf dixièmes environ du revenu familial aussi bien chez les ouvriers que chez les employés. Le revenu de l'épouse vient en deuxième place (un tiers des femmes de l'échantillon exerçaient une activité lucrative). Les gains des enfants (salaires d'apprentis surtout) sont tout à fait accessoires.

La plupart des familles vivent dans des appartements loués; cependant, 18 familles d'ouvriers et 37 familles d'employés sont propriétaires de leurs logements. Une famille d'ouvrier sur quatre et une famille d'employé sur cinq habite un logement construit